TABELA DE PREÇOS 2027

& CONDIÇÕES GERAIS DE VENDA

A. PREÇOS

Preços por kg, à saída da fábrica (EXW), sem IVA — encomenda mínima de 25 kg (saco completo).

Argilas	25 a 100 kg	100 a 1000 kg	1 a 5 toneladas	5 a 10 toneladas	10 toneladas ou mais
Argila vermelha montmorilonite	4,11 €	3,85 €	3,66 €	3,47 €	3,30 €
Argila verde montmorilonite	2,99 €	2,73 €	2,60 €	2,46 €	2,34 €
Argila bege montmorilonite	5,30 €	5,05 €	4,80 €	4,56 €	4,34 €
Argila branca caulino	4,00 €	3,74 €	3,55 €	3,38 €	3,21 €

B. CONDIÇÕES GERAIS DE VENDA

A versão portuguesa das nossas condições gerais de venda está em preparação.
De momento só existe a versão francesa, reproduzida abaixo, que é a única que faz fé.

1 – PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent dans leur intégralité à toutes les ventes de produits A.B.M. effectuées en France pour le marché professionnel des détaillants / laboratoires.

Elles prévalent sur toutes conditions générales d'achat ou tous autres documents émanant du client, quels qu'en soient les termes ; toute commande adressée à A.B.M. implique l'acceptation sans réserve des tarifs d'A.B.M. et des présentes conditions générales de vente. Elles annulent et remplacent les précédentes conditions générales de vente. Toutes autres conditions émanant du client ne seront valables que si elles ont été acceptées par A.B.M. de manière préalable et expresse. Le fait que A.B.M. ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Les présentes conditions générales de vente ont été élaborées en français. La version française, conforme au droit positif en vigueur, prévaudra sur toute autre version traduite.

En cas de modification de ce droit, A.B.M. sera éventuellement contraint de modifier la structure de ses conditions générales de vente et/ou d'en suspendre l'application.

Argiles du Bassin Méditerranéen
S.A.R.L. – capital social 7 622 €
N.° SIRET: 412 481 970 000 17
N.° IVA intracomunitário: FR 44412481970
Código APE: 523E

Z.A. Le Bas Jasson
985 chemin du Puits de la Commune
83250 La Londe-les-Maures – França
Tel.: +33 6 71 59 06 35
ribot@argiles-abm.com · www.argiles-abm.com

2 – CARACTÉRISTIQUES DES PRODUITS – DÉFINITION

Les produits, objets des présentes, sont fabriqués à base d'argile naturelle par A.B.M. et/ou tout autre produit dérivé.

3 – COMMANDES

3-1 Passation de commandes

Les commandes sont adressées par le client à A.B.M. par e-mail ou par courrier, sauf dérogation particulière. A.B.M. confirmera les commandes par retour dans les meilleurs délais.

3-2 Modification ou annulation de commandes

Toute modification et/ou annulation de commande de produits ne pourra être, sauf cas de force majeure, prise en compte par la société A.B.M. qu'à sa seule discrétion et dans les conditions suivantes :

- être faite par écrit, notamment par e-mail ;
- être parvenue à la société A.B.M. dans les 24 heures suivant la passation de la commande.

Dans l'éventualité où la demande du client ne pourrait être acceptée par la société A.B.M., et/ou en cas de non-respect de la procédure décrite ci-dessus, le client s'engage à honorer l'intégralité du montant de la commande initiale.

4 – LIVRAISON

4-1 Délivrance

Les produits sont livrés départ usine depuis l'entrepôt d'A.B.M., sauf stipulations contraires (voir tarifs).

La délivrance est réputée effectuée à l'issue du chargement des produits à cet entrepôt.

Le chargement des produits est effectué sous la responsabilité et aux risques d'A.B.M. ; cette responsabilité prend fin à l'issue du chargement, date à laquelle les risques sont transférés au client conformément à l'article 5. A.B.M. se réserve le droit de procéder à des livraisons partielles en cas de rupture de stock des produits commandés. Dans cette hypothèse, le client devra passer une nouvelle commande auprès d'A.B.M. dans les conditions définies ci-dessus pour la partie non livrée.

En tout état de cause, le client ne pourra prétendre ni au versement de dommages et intérêts ni à celui d'indemnités.

A.B.M. livre les produits commandés sur palettes. Les palettes Europe doivent être restituées aux transporteurs. À défaut, le client sera redevable du paiement d'un forfait de 20 € HT par palette Europe non restituée.

En cas d'absence du destinataire lors de la livraison, A.B.M. facturera au client tous les frais réels liés à la relivraison ainsi générée.

4-2 Délai de livraison

A.B.M. s'efforcera de livrer les produits au client dans un délai de 5 jours à compter de la confirmation de la commande, sous réserve des stocks disponibles, sauf dérogation particulière. Toutefois, le délai de livraison n'est donné qu'à titre informatif et indicatif.

Tout dépassement du délai de livraison ne pourra donner lieu ni à résiliation de la commande ni au versement par la société A.B.M. au client concerné de pénalités, indemnités et/ou dommages et intérêts.

Le délai de livraison est suspendu dans les cas énoncés aux articles 9-4 et 12 ci-après.

5 – TRANSFERT DES RISQUES

La responsabilité d'A.B.M. sur les produits cesse à l'issue de leur chargement. À compter de la date de délivrance des produits telle que définie à l'article 4-1 des présentes, soit à l'issue du chargement, les produits sont sous la garde du client, qui doit supporter les risques qu'ils pourraient subir ou occasionner, pour quelque cause que ce soit, même en cas de force majeure, de cas fortuit ou du fait d'un tiers.

Le client souscrira au bénéfice d'A.B.M. une assurance couvrant les risques afférents aux produits dès le transfert de la charge des

risques jusqu'au transfert de propriété. Il devra justifier du paiement des primes à la première demande d'A.B.M., et l'informer dans les plus brefs délais de tout événement de nature à affecter le contrat d'assurance.

6 – PRIX

Les factures sont établies au tarif en vigueur au jour de la confirmation de commande.

Le tarif comprend le conditionnement d'A.B.M. Tout conditionnement spécifique demandé par le client sera facturé en sus.

Les prix s'entendent hors taxes.

A.B.M. se réserve le droit de réviser ses prix ; dans cette hypothèse, A.B.M. s'engage, préalablement à l'application du nouveau tarif, à en informer le client par tous moyens.

7 – CONFORMITÉ – RÉCEPTION

7-1 Réserves liées à la conformité des produits

Le client devra agréer systématiquement, à réception de chaque commande, les produits et s'assurer ainsi de leur qualité.

Toute réserve ou contestation relative à la conformité des produits devra être mentionnée sur le bon de livraison et être confirmée par e-mail adressé à A.B.M. dans un délai de 8 jours à compter de la livraison des produits.

A.B.M. se réserve le droit de procéder à toute vérification sur place. Le client s'engage notamment à laisser toutes facilités à A.B.M. pour effectuer ou faire effectuer toutes les constatations et/ou contrôles qui sembleraient nécessaires, et à donner pour ce faire le libre accès à A.B.M. Seule A.B.M. ou toute personne dûment mandatée par elle pourra effectuer ces contrôles et vérifications.

À défaut du respect de ces conditions, les produits seront réputés conformes et la responsabilité d'A.B.M. ne pourra être mise en cause, le client étant tenu pour responsable de tout préjudice du fait du non-respect de cette procédure.

7-2 Retours

Aucun retour de produits ne sera accepté s'il n'a pas fait l'objet d'un accord exprès et préalable d'A.B.M.

En cas de retour, les produits devront être restitués emballés et conditionnés conformément à leur livraison. Ils devront être retournés dans un délai de 8 jours à compter de l'accord donné par A.B.M.

Les risques liés au retour sont pris en charge par le client. En cas de vice apparent ou de manquant effectivement constaté par A.B.M. et ne correspondant pas aux spécifications décrites dans la commande, le client ne pourra demander à A.B.M. que le remplacement des produits non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celle-ci, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, à des dommages et intérêts ou à la résolution de la commande.

7-3 Avaries liées au transport

Conformément à l'article L. 133-3 du Code de commerce, en cas d'avaries et/ou de manquants des produits livrés par le transporteur, le client devra effectuer toutes réserves auprès de ce dernier, et les confirmer par lettre recommandée avec accusé de réception ou acte extrajudiciaire auprès de ce transporteur dans les trois jours de la réception, et simultanément par courrier auprès d'A.B.M.

En sa qualité de professionnel indépendant, le client supporte seul la vente des produits commandés. A.B.M. ne pourra en aucune manière reprendre les invendus, pour quelque raison que ce soit.

8 – RESPONSABILITÉ

Le client s'engage à ne pas appeler en garantie A.B.M. en cas d'action formulée ou introduite par un tiers pour quelque raison que ce soit, sauf si l'action vise un défaut de fabrication pour lequel A.B.M. serait seule responsable. Toute modification, tout ajout tant dans la présentation que dans la composition des produits relève de la seule responsabilité du client. La responsabilité d'A.B.M. ne pourra être recherchée ni invoquée consécutivement à ces opérations de transformation. Le client s'engage à respecter, sous sa seule responsabilité relative aux produits, les homologations, autorisations ou toutes autres procédures nécessaires à la commercialisation des produits dans son pays lorsqu'ils sont vendus hors de France.

A.B.M. décline toute responsabilité en cas d'accident survenant directement ou indirectement à des biens appartenant au client ou à d'autres biens, ou encore à des personnes ou animaux, causé par les produits ou sur les produits et non lié à un défaut de fabrication.

9 – PAIEMENT

9-1 Délais de paiement

Les délais de paiement sont fixés à 30 jours date de facture, sauf conditions particulières. A.B.M. se réserve le droit de subordonner la livraison de ses produits au versement d'un acompte, ou au paiement anticipé de la facture sans escompte, pour tout nouveau client ou tout client qui n'offre pas de garantie financière suffisante et/ou qui a déjà connu des incidents de paiement.

9-2 Moyens et lieu de paiement

Les factures sont réglées par chèque, lettre de change relevé, payables au siège social d'A.B.M., ou par virement bancaire.

9-3 Moment de la réalisation du paiement

Le règlement est réputé réalisé lors de la remise des fonds à la disposition d'A.B.M.

9-4 Non-paiement – retard de paiement

Si une facture venue à échéance n'est pas réglée, même partiellement, A.B.M. se réserve le droit de réclamer : l'exigibilité immédiate de toute somme restant due, quel que soit le mode de règlement prévu ; la restitution intégrale des produits non payés, à condition que ces derniers soient en parfait état et non périmés ; la suspension de l'exécution des commandes en cours et/ou de leur livraison ; des pénalités de retard. Le montant des pénalités sera calculé par l'application aux sommes dues d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage. Une somme égale à 15 % du montant de la facture impayée sera due à titre de pénalités, sans mise en demeure préalable.

L'ensemble des frais nécessaires à l'application de ces stipulations sera à la charge exclusive du client. Conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce modifié par l'article 121 de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, l'acheteur en situation de retard de paiement devra nous verser une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant minimum est de 40 euros, en application du décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012. Cette indemnité forfaitaire de recouvrement concerne les contrats en cours pour lesquels le délai de paiement commence à courir après le 1er janvier 2013.

Si les frais de recouvrement sont supérieurs à cette indemnité forfaitaire, la société A.B.M. pourra demander une indemnité supplémentaire correspondant aux frais engagés pour obtenir le recouvrement de sa créance.

10 – CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Conformément à la loi n° 80-335 du 12 mai 1980, les produits vendus par la société A.B.M. ne deviendront la propriété du client qu'après paiement intégral des sommes dues par celui-ci, y compris le prix des services annexes tels que les frais de transport lorsqu'ils sont dus.

Seul l'encaissement effectif des chèques, lettres de change relevé et virements vaudra paiement, conformément à l'article 9.

Le client devra, à première demande de la société A.B.M., justifier qu'il a souscrit une police d'assurance garantissant notamment les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de dégâts des eaux et de bris de machines, et couvrant tous les biens nécessaires à l'exercice de son activité, y compris les produits dont il ne serait pas propriétaire. Il s'engage à maintenir ces garanties jusqu'au transfert à son profit de la propriété des produits vendus.

Le client devra veiller, jusqu'au transfert de propriété, à la bonne conservation des moyens d'identification apposés par la société A.B.M. sur les cartons et emballages dans lesquels les produits sont livrés, conformément aux mentions des documents de vente. La société A.B.M. se réserve la faculté de vérifier par tout moyen de son choix que le client s'est conformé aux obligations ci-dessus, sans que ce dernier puisse s'opposer à cette vérification.

Le client s'engage à informer la société A.B.M. de tout fait de nature à compromettre son droit de propriété.

Le client sera tenu de s'opposer par tous moyens de droit aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les produits vendus par voie de saisie, confiscation ou procédure équivalente. Il devra, dès qu'il en aura eu connaissance, en aviser la société A.B.M. pour lui permettre de sauvegarder ses intérêts. En cas d'inscription d'un nantissement sur le fonds que l'acheteur exploite, ce dernier s'engage à en informer A.B.M. et à justifier de la situation juridique des produits vendus.

Les frais de retour des produits, tels que l'emballage et le transport, sont à la charge du client.

11 – PROPRIÉTÉ DE LA MARQUE

Le client reconnaît expressément que la marque « A.B.M. » est et demeurera la propriété exclusive d'A.B.M.

En conséquence, le client s'interdit formellement de procéder directement ou indirectement, dans quelque pays que ce soit et dans quelque classe que ce soit, au dépôt de la marque susvisée. De la même manière, le client s'interdit formellement, dans quelque pays que ce soit et dans quelque classe que ce soit, de procéder au dépôt de toute autre marque, de tout nom de domaine et/ou de tout signe distinctif rattachable à la marque ou aux produits A.B.M., ou qui en serait l'accessoire ou le dérivé, ou qui présenterait une ressemblance ou une similitude avec la marque ou avec l'un quelconque des signes distinctifs utilisés par A.B.M. dans le cadre de son activité.

Le client n'est autorisé à utiliser la marque « A.B.M. » qu'après autorisation expresse et préalable d'A.B.M. À défaut, A.B.M. se réserve la possibilité d'obtenir réparation par tous moyens.

12 – FORCE MAJEURE

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure déchargeant la société A.B.M. de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de la société ou des transporteurs habituels, toute modification de la réglementation, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production, les ruptures de stock.

Dans de telles conditions, la société A.B.M. préviendra le client par tout moyen, oral et/ou écrit, notamment par e-mail, dans les 8 jours de la date de :

- survenance des événements, le contrat liant la société A.B.M. et le client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité à compter de la date de survenance de l'événement ;
- cessation des événements, le contrat reprenant alors ses pleins effets.

Si l'événement venait à durer plus de 30 jours à compter de la date de sa survenance, le contrat de vente conclu par la société A.B.M. et son client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts. Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat.

13 – LOI APPLICABLE / RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Seule la loi française régit les présentes conditions générales de vente. En cas de litige sur l'exécution et/ou l'interprétation des présentes conditions générales de vente, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal de commerce de Toulon, auquel les parties attribuent expressément compétence, et ce même en cas de référé et nonobstant pluralité d'instances ou de parties ou d'appel en garantie.